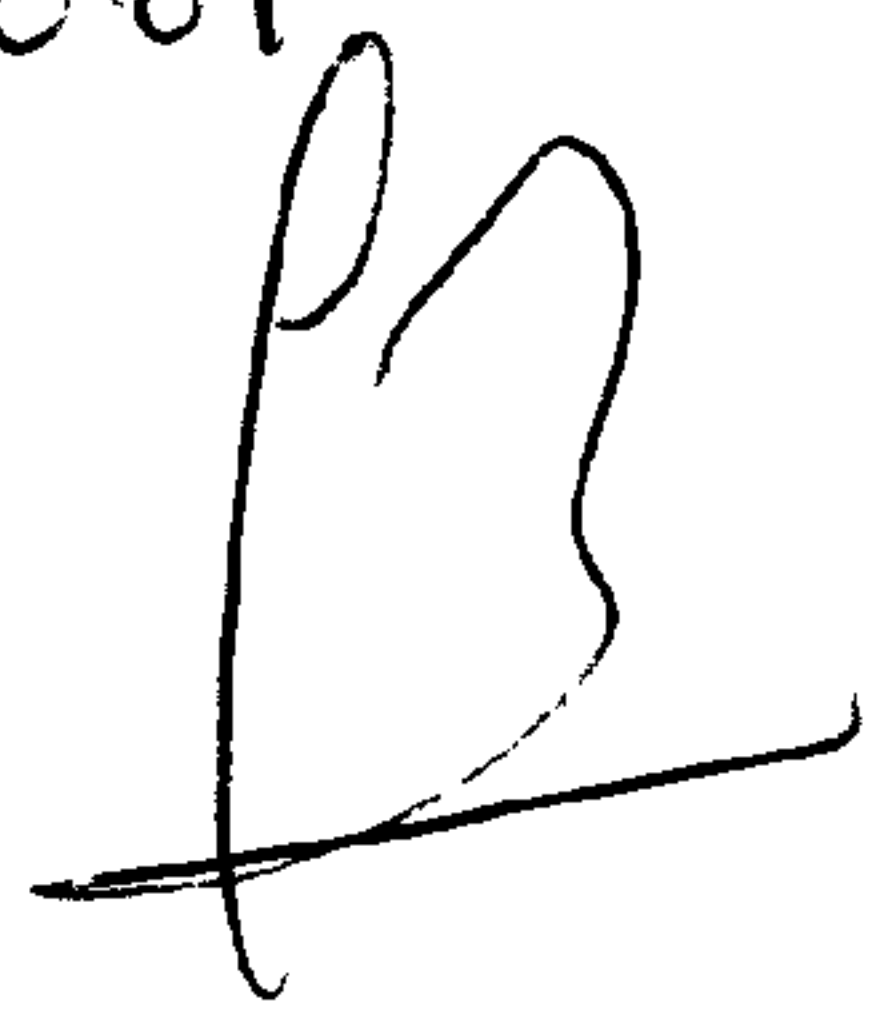


*Copie certifiée
conforme
02/08/11*



IDEE TRAVAUX SA
Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 129.390 euros
Siège social : 20, avenue Jean-Jaurès
43100 BRIOUDE
403 201 965 RCS LE PUY EN VELAY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2011

GREFFE
du TRIBUNAL de COMMERCE
14.OCT.2011
430 0 LE PUY

L'an deux mille onze, et le vingt neuf juin, à dix-neuf heures trente, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Présence du Commissaire aux comptes

Monsieur REGNOUX Marc, représentée par, Commissaire aux comptes, est également présent.

Monsieur Christian CHANCEAU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Pascal GALLAND et Monsieur Jean-François DUFAL les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Monique BOIS assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8.043 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

-
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
 - Remplacement d'administrateurs démissionnaires ;
 - Pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Christian CHANCEAU,
- Monsieur Jean-François DUFAL,
- EILE RHONE ALPES, représentée par Monsieur Kilani JAOUADI,
- IDEE AUVERGNE, représentée par Monsieur Pascal GALLAND,
- Monsieur Jean-François SIMON,

sont arrivés à leur terme, décide de renouveler les mandats de :

Monsieur Christian CHANCEAU,

Monsieur Jean-François DUFAL,

IDEE AUVERGNE, représentée par Monsieur Pascal GALLAND,

pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Jean ROUX demeurant à Chanôve – 43580 ST PRIVAT D'ALLIER en qualité d'administrateur en remplacement de la société EILE RHONE ALPES en raison de la démission de cette dernière, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- Monsieur Kilani JAOUADI demeurant 51 rue Jean Moulin 69800, SAINT PRIEST en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-François SIMON en raison de la démission de ce dernier, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- Madame Albertine MOMBOISSE demeurant Lieudit La Besse – 15200 MAURIAC en qualité d'administrateur pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

